

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

Le 30 novembre 2020

Séance du LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le LUNDI SEPT DÉCEMBRE à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT, Adjoints, Mme Elodie LE CAER, M. Antoine COLLOCA, M. Alain ACERBIS, M. Benjamin ROCA, Mme Héloïse MARBET, M. Olivier SEBIRE, Mme Christine SALANÇON, Mme Géraldine GHEUR, M. Maxime BEUGNON.

Absente : Mme Pascale GRUFFAZ.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler les points n°8 et 9. Le Conseil municipal accepte ces changements à l'unanimité. Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2021

Vu l'exposé de M. le Maire,

- **Cimetière :**

- Columbarium :
15 ans renouvelables 1 case 390 € TTC

- Concession :

Durée	Surface	2,50 m ²	4,50 m ²	6 m ²
Temporaire (15 ans au plus)		230 € TTC	390 € TTC	540 € TTC
30 ans		460 € TTC	770 € TTC	1 000 € TTC

Les tarifs indiqués ci-dessus ne comprennent pas les frais d'enregistrement et de timbre.

- **Garderie :**

- garderie forfait journalier : 2 ,60 € TTC et 2,80 € TTC à partir du 1^{er} août 2021
- garderie forfait matin : 2 € TTC à partir du 1^{er} août 2021
- garderie forfait soir : 2 € TTC à partir du 1^{er} août 2021
- pénalités de retard / quart d'heure après 18 h : 5 €

- **Cantine scolaire :**

- Prix du repas pour les enseignants : 5 € TTC

- prix du repas pour les élèves : 3,70 € TTC et 3,80 € TTC à compter du 1^{er} août 2021
 - prix du repas pour les élèves non-inscrits -exceptionnels : 5 € TTC
- **Photocopies (sans changement par rapport à 2009) :**
- 0,18 € TTC par page de format A4 en impression noir et blanc,
 - 2,75 € TTC pour un CD ROM.

- **Location de salles :**

	Nbre de jours	PRIX	Engagement
Nettoyage de la salle		100 € forfait	
Location de l'estrade		100 € ttc + 5 € par module	
Particuliers de la commune Associations de la commune (non ouverte au public)	1jour	300 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)
	2jours	450 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Professionnels de la commune et extérieurs (usage commercial)	1jour	700 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)
	2jours	1000 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Semaine par jour ouvré	0h à minuit		Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus y retourner le lendemain
Habitants de la commune	100 € ttc		
Extra muros	150 € ttc		

- **Articles vendus par la régie de recettes « photocopies – location de salles – menus produits » :**
- Cartes postales : 0,50 € TTC l'unité,
 - Porte-clés : 1,50 € TTC l'unité,
- **Insertions publicitaires dans le journal municipal :** 50 € tarif format de base carte de visite, 100 € tarif format de base double carte de visite
- **Location espace le Bienheureux :** 650 € TTC.
- **Mise à disposition des locaux – ALSH Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien :** 200 € TTC par jour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020

2 Délibération : DE PRINCIPLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – FILIÈRE TECHNIQUE POUR 2021

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Considérant que les besoins du service technique et de l'école peuvent justifier le recrutement de personnel à titre temporaire ou saisonnier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à recruter pour 2021 dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers précités, l'équivalent de 5 agents non titulaire à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial,
- que la rémunération des 5 adjoints technique territoriaux s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

3 Délibération : DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – FILIÈRE ANIMATION POUR 2021

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins de l'accueil périscolaire peuvent justifier le recrutement de personnel à titre saisonnier ou temporaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter pour l'année 2020, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers précités, l'équivalent de 5 agents non titulaire à temps complet correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial,
- que la rémunération des 5 adjoints territoriaux d'animation s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

4 Délibération : PORTANT FIXATION DES TARIFS HORAIRES DE FACTURATION DU PERSONNEL ET DES VÉHICULES COMMUNAUX

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs horaires de facturation du personnel et des véhicules communaux comme suit :

- tarif nettoyage salle polyvalente 100 €
- tarif 1 heure agent du service technique 30 € TTC
- tarif 1 heure agent du service administratif, gestionnaire de l'assainissement 30 € TTC
- tarif 1 heure conducteur de tractopelle 30 € TTC
- tarif 1 heure tractopelle sans chauffeur 60 € TTC
- tarif 1 heure camion 4 x 2 sans chauffeur 50 € TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces tarifs pour 2021.

5 Délibération : PORTANT APPROBATION DES TRAVAUX EN RÉGIE – BUDGET COMMUNE 2020

M. le Maire indique que le personnel a exécuté au cours de l'exercice des travaux en régie pour les montants correspondants :

TRAVAUX EN RÉGIE 2020

TRAVAUX		MATERIAUX	LOCATION	CAMION	TRACTO	MAIN D'ŒUVRE	TOTAL GLOBAL
Aménagement local association hangar	C/21318	777,72 €				2 100 €	2 877,72 €

Escalier tour beffroi	C/21311	3 728,38 €				3 300 €	7 028,38 €
Grilles salle des fêtes	C/21318	1 963,62 €				900 €	2 863,62 €
Signalisation voirie Micocoulier - Romanet	C/2152	2 760,59 €			90 €	900 €	3 750,59 €
Pergolas stade	C/2135	951 €				990 €	1 941 €
Jardin du souvenir	C/2116	1 494,71 €		1 120 €	630 €	7 500 €	10 744,71 €
Escalier parking salle des fêtes	C/2152	559,30 €			315 €	1 740 €	2 614,30 €
TOTAL		12 235,32 €		1 120 €	1 035 €	17 430 €	31 820,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces résultats **à l'unanimité**.

6 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2020 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Fonctionnement :

Dépenses		
C/023	chap. 023	+ 32 820,32 €
C/7391171	chap. 014	+ 1 000 €
C/6531	chap. 65	+ 5 000 €
C/6534	chap. 65	+ 5 000 €
C/66111	chap. 66	+ 1 000 €
Recettes		
C/722	chap. 042	+ 31 820,32 €
C/752	chap. 75	+ 13 000 €

Investissement :

Dépenses		
C/1641	chap. 16	+ 1 000 €
C/2116	chap. 040	+ 10 744,71 €
C/21311	chap. 040	+ 7 028,38 €
C/21318	chap. 040	+ 5 741,34 €
C/2135	chap. 040	+ 1 941 €
C/2152	chap. 040	+ 6 364,89 €
Recettes		
C/021	chap. 021	+ 32 820,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

7 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2020 – BUDGET CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Fonctionnement :

Dépenses		
C/621	chap. 012	+ 10 000 €
C/6156	chap. 011	+ 4 000 €
Recettes		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

8 ANNULEE

9 ANNULEE

10 Délibération : PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune et la Communauté d'Agglomération ont approuvé une convention de gestion sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5216-5 et des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales, en vue de charger la commune de la gestion du service « Assainissement collectif des eaux usées » son territoire, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Etant donné les impacts de la crise sanitaire sur le calendrier électoral de l'année 2020 et plus globalement sur le fonctionnement de la communauté et des communes au cours de cette année, ainsi que la volonté d'inscrire une évolution de l'organisation de ces services dans une réflexion globale de choix des modes de gestion à l'échelle communautaire, il est proposé de prolonger la durée de la convention de gestion et d'adapter quelques aspects ponctuels du dispositif.

Les modifications de la convention portent sur :

- La prolongation de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2021,
- La modification de la périodicité de transmission de l'état des dépenses acquittées pour réaliser les opérations de déclaration de TVA,
- La modification des dispositions relatives aux décomptes des opérations.

Il est rappelé que les missions et tâches confiées à la commune sont exécutées, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans la convention de gestion.

La Communauté d'Agglomération reste l'autorité organisatrice des services. A ce titre, elle décide notamment des tarifs, des investissements patrimoniaux et assure le recouvrement des redevances des services. Toutefois, les décisions de la Communauté d'Agglomération sont prises en concertation avec les communes, en particulier au travers de la consultation du Conseil d'Exploitation de la Régie communautaire d'eau potable et de la Régie communautaire d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé des motifs,
- Vu la délibération du 16 décembre 2019 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention de gestion
- Vu la délibération du 17 décembre 2019 du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de gestion
- Vu la convention de gestion finalisée et signée par les parties
- Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser Mme/M. le Maire à signer la convention de gestion du service d'assainissement communautaires, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les crédits en résultant seront inscrits dans un budget annexe constitué à cet effet.

11 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2020

M. le Maire propose d'accorder pour 2020 la subvention à l'association Prévention Routière. Le Conseil Municipal décide par la subvention citée ci-dessus pour 2020 :

- Association **Prévention Routière** : 200 €,

Total 200 €

12 DÉLIBÉRATION PORTANT EXONERATION DU LOYER A L'AUCEU PENDANT LA PERIODE DE COVID 19

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la pandémie de COVID 19 a contraint le restaurant « Le Bienheureux » géré par la société L'AUCEU locataire d'un bâtiment communal à cesser son exploitation pendant le mois de décembre, il est proposé de ne pas demander le loyer pour la période correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'annuler le loyer du mois de décembre due par la société L'AUCEU locataire d'un bâtiment communal pour un montant total de 650 €.
-

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 23 heures 00.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ ABSENTE	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE	Mme Géraldine GHEUR	Mme Élodie LE CAER	Mme Héloïse MARBET